

RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2022

1 FAITS MARQUANTS

Au 31 décembre 2021, le groupe disposait d'un carnet de commandes de 38,3 M€ dont 30,1 M€ relatifs à des projets EPC en Asie Pacifique et en Afrique, 8,1 M€ correspondant à des activités de maintenance (O&M) et enfin d'autres petits contrats d'installations photovoltaïques.

Au premier semestre de l'année 2022, VERGNET a signé plus de 40 M€ de nouvelles commandes dont 32,5 M€ uniquement pour des projets EPC. Ce développement commercial a été soutenu, pour les projets à l'export, par les banques BGFIBank, Banque de l'Orme (Caisse d'Epargne) et BCI en Nouvelle Calédonie.

Il convient de souligner le soutien de la BPI avec une ligne de 9 millions d'Euros, en contre-garanties des projets export (Niger et Micronésie).

Ainsi l'encours de cautions bancaires au 30 juin 2022 était de 10,3 M€ (multiplié par 5 depuis fin 2021) dont 8 M€ sur le projet Agadez et 1,4 M€ pour les projets de Micronésie.

En complément des activités de maintenance, les principaux contrats signés au premier semestre sont les suivants :

- Avenant au contrat AGADEZ (Niger) qui a permis une augmentation significative de la part de chiffre d'affaires de VERGNET dans le groupement de 15 M€ par rapport au contrat d'origine et un démarrage en mai du chantier.
- Deux projets hybrides en Micronésie (Yap Kosrae) d'installation de 4 MWc de centrales solaires photovoltaïques et 2,5 MWh de système de stockage de l'énergie par batteries. Les deux contrats, d'une valeur totale de 6,3 millions d'euros sont entrés en vigueur le 12 juillet 2022 pour une livraison en 2024.
- Le repowering de 34 éoliennes des centrales de PRONY 3-Mont Mau en Nouvelle Calédonie pour le Groupe ENGIE pour un montant de 11,3 M€
Entrée en vigueur du contrat ce 1^{er} juillet 2022 qui concerne le repowering de 34 machines.

Nouvelle Gouvernance :

Des décisions fortes ont été prises au premier semestre de l'année 2022 pour mettre en œuvre un plan de retournement et de croissance ambitieuse, dont une levée de fonds. Un nouveau conseil d'administration et un nouveau directeur général ont été nommés à la fin du premier semestre 2022, marquant un changement impératif et profond de stratégie (cf communiqué de presse du 26 septembre 2022).

1.1 ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le Plan 3R (Renouveau. Redynamisation. Reconquête) a été communiqué le 26 septembre 2022. Il est né de la nécessité de renforcer immédiatement la trésorerie, et de mettre en place une stratégie de développement offensive et durable dans le temps.

Il vise le remboursement des dettes court terme et un renforcement rapide du développement commercial. Pour ce faire, la stratégie du nouveau management consiste à renouer avec l'ADN de VERGNET qui depuis l'origine de la société contribue à permettre à ses clients de maîtriser leur production d'énergie, et ce malgré des conditions géographiques et climatiques difficiles voire extrêmes. Par conséquent, le nouveau discours affirme haut et fort la mission de VERGNET : celle d'être un "créateur vertueux d'indépendance énergétique depuis 1989" en proposant notamment une nouvelle offre de haute technicité.

Deuxième levier du Plan 3R : une nouvelle organisation mondiale, par Région (Europe, Afrique Océan Indien, Asie Pacifique, Amériques), a été mise en place et présentée aux équipes du Groupe le 15 septembre 2022.

Troisième levier : le contrat d'OCABSA, négocié durant l'été 2022 avec NEGMA, a été signé le 23 septembre. Il permettra au Groupe de lever jusqu'à 100 M€ pendant 6 années pour financer cette nouvelle stratégie, son développement et les actions nécessaires pour installer VERGNET comme une référence incontestable sur le marché de l'énergie renouvelable.

Contentieux :

Le tribunal arbitral de Genève (ICC) a rendu sa décision dans le dossier EEPC (Ethiopie) :

Suite à la décision de l'arbitrage cet été, le montant à recevoir par Vergnet SA serait inférieur aux créances comptabilisées à date sur cette opération. La décision d'arbitrage obtenue post-clôture est en cours d'analyse par la société tant sur les aspects de valorisation de cette décision que sur les recours possibles à y donner.